



Vie citoyenne, culturelle et sportive
Action sportive

Décision n° 2023-35

Objet : Conventions avec les associations sportives Karaté Ohshima Sceaux et Team Fly pour les événements « sport en famille » et « stages multisports scén »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'encourager la pratique sportive en proposant des stages dès le plus jeune âge durant les périodes de vacances scolaires pour la saison 2022-2023,

Considérant la nécessité d'organiser des journées intergénérationnelles « sport en famille » afin de découvrir de nouvelles disciplines sportives pour la saison 2022-2023,

Considérant la nécessité de promouvoir les associations sportives du territoire aux disciplines variées et de recourir à elles avec leurs intervenants,

DECIDE de signer les conventions pour les événements « sport en famille » et « stages multisports scén » pour la saison 2022-2023 avec les associations sportives suivantes:

- l'association du Karaté Ohshima Sceaux,
- l'association Team Fly.

Sceaux, le 1^{er} février 2023



Philippe LAURENT